

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 77-2022

16^{ème} Rallye de la Croisette

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

Le Maire,
Marc Malfatto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 37-2021 du 28 Avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Luc DURAND 1^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu la demande présentée par l'Association Sportive (A.S.A CROISETTE) d'organiser le parcours du 16^{ème} Rallye ASA CROISETTE le samedi 22 octobre 2022.

Considérant que pour permettre à l'Association Sportive Automobile CROISETTE (A.S.A. CROISETTE) d'organiser le passage du 16^{ème} Rallye Régional de la Croisette sur la commune, le samedi 22 octobre 2022,

ARRETE

Article 1 : Autorisation est accordée à l'Association Sportive Automobile (A.S.A. CROISETTE) d'organiser dans le cadre du 16^{ème} Rallye Régional de la Croisette le samedi 22 octobre 2022 :

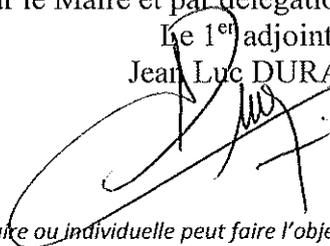
- Un parc d'assistance à Gréolières village, le long de la route sur la RD 79, route de Laval sur 2 kms, près du terrain de tennis, quartier Sainte-Anne, entre 09 H 00 et 17 H 00.
- Un parc de regroupement à Gréolières les Neiges sur les parkings du Midi et du télésiège, entre 09h00 et 15h00.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les organisateurs de la course.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Gréolières, le 10 Octobre 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint
Jean Luc DURAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.L. DURAND', is written over the printed name 'Jean Luc DURAND'. The signature is stylized and somewhat cursive.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telercours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.